



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

**Aménagement urbain**

**Espaces Publics**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0149/2017

**Occupation du domaine public - FOIRE AUX CERISES DE VERNON - du 31 mai au 5 juin 2017**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** l'arrêté n°472/2016 du 7 juillet 2016 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

**Considérant** la demande du service évènementiel de la ville de Vernon (27200) tendant à organiser une manifestation commerciale dénommée « Foire aux Cerises de Vernon »,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place de Gaulle du mercredi 31 mai au lundi 5 juin 2017. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, interventions et services place de Gaulle du mercredi 31 mai au lundi 5 juin 2017.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place de l'Ancienne Halle du jeudi 1er au lundi 5 juin 2017. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, interventions et services place de l'Ancienne Halle du jeudi 1er au lundi 5 juin 2017.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Saint Jacques, rue du Soleil dans sa partie comprise entre la rue des Tanneurs et la place Barette, rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue des Pontonniers et la rue d'Albuféra, place Barette, rue Sainte Geneviève du vendredi 2 au lundi 5 juin 2017. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, interventions et services rue Saint Jacques, rue du Soleil dans sa partie comprise entre la rue des Tanneurs et la place Barette, rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue des Pontonniers et la rue d'Albuféra, place Barette, rue Sainte Geneviève du vendredi 2 au lundi 5 juin 2017.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place du Vieux René le lundi 5 juin 2017.

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, interventions et services place du Vieux René le lundi 5 juin 2017.

Article 5 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée contre allée avenue Pierre-Mendès France dans sa partie comprise entre la place de l'Ancienne Halle et la place du Vieux René du jeudi 1<sup>er</sup> au lundi 5 juin 2017.

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, interventions et services contre allée avenue Pierre-Mendès France dans sa partie comprise entre la place de l'Ancienne Halle et la place du Vieux René du jeudi 1<sup>er</sup> au lundi 5 juin 2017.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 mars 2017

Signé électroniquement par,  
**Johan AUVRAY**

Adjoint au maire en charge  
de la Dynamisation commerciale  
et de l'Événementiel

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le sous  
le numéro publié ou affiché ou notifié le **23.03.17** est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).